

Décision n° EI-2024-44 portant sur l'accréditation du programme de Doctorat en Droit Privé délivré par Sharjah University, Charjah, Émirats arabes unis.

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu la délibération du collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur n° 2022-5-01 du 29 septembre 2022 relative aux critères d'accréditation d'une formation à l'étranger ;

Vu la décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° DEI_2023_CONV27 du 21 décembre 2023 relative à l'évaluation/accreditation du Doctorat en Droit Privé délivré par Sharjah University, Charjah, Émirats arabes unis

Vu l'avis de la Commission d'accréditation du 27 septembre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Après avoir constaté que le Doctorat en Droit Privé délivré par Sharjah University répond aux quatre critères d'accréditation, adoptés par le collège du Haut Conseil le 29 septembre 2022, de la manière suivante :

CRITÈRE 1 : LA POLITIQUE DU DOCTORAT

La politique doctorale du Collège de droit se caractérise par son ambition et sa forte orientation vers la recherche, s'alignant sur les objectifs plus larges de l'Université de Sharjah de cultiver les compétences locales et d'atteindre l'excellence dans l'éducation. Cet engagement a été constamment maintenu depuis le lancement du programme de doctorat en droit privé en 2011. Bien que le programme ait maintenu un positionnement large jusqu'à présent, la nécessité d'une plus grande spécialisation est de plus en plus reconnue. Ce changement est motivé par l'évolution des attentes de l'environnement socio-économique local, qui exige de plus en plus une expertise juridique hautement spécialisée. Le renforcement des liens existants avec le monde socio-économique, ainsi que l'encouragement de la mobilité sortante, pourraient également contribuer aux objectifs de l'université de répondre aux normes internationales les plus élevées.

CRITÈRE 2 : LES DISPOSITIFS DE FORMATION, D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES DOCTORANTS

Le programme de doctorat est méticuleusement structuré, offrant aux étudiants un soutien solide grâce à une supervision complète assurée à la fois par un directeur de thèse et un conseiller personnel. Cet encadrement étroit facilite un engagement significatif dans les activités de recherche. Si les cours et les séminaires sont bien conçus, leur spécialisation peut être améliorée. L'obligation d'achever la formation doctorale avant de commencer le travail de recherche, associée à des critères d'admission stricts, garantit des résultats de haute qualité, mais peut dissuader des candidats potentiels au doctorat. L'internationalisation du programme pourrait être renforcée en augmentant le nombre de cours dispensés dans une langue étrangère, en particulier l'anglais.

CRITÈRE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DU DOCTORAT

La visibilité et l'attrait du programme sont bien établis, et le suivi efficace des doctorants actuels donne des résultats positifs. Toutefois, les outils destinés à suivre la carrière des titulaires de doctorat, tels que les enquêtes et l'association des anciens étudiants, fonctionnent au niveau de l'ensemble de l'université, ce qui réduit potentiellement leur pertinence. La création d'une association d'anciens étudiants spécifique au Collège de droit pourrait améliorer l'efficacité du maintien de liens étroits avec les titulaires de doctorats du Collège de droit.

CRITÈRE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DU DOCTORAT

Le programme de doctorat fait l'objet d'une analyse et d'une évaluation régulières, chaque cours ou séminaire étant examiné à la fin de chaque semestre. Le personnel académique est très motivé pour exceller dans la publication, l'enseignement et la contribution aux tâches collectives. Les conditions matérielles de la recherche sont excellentes.

Article 2

Le Doctorat en Droit Privé délivré par Sharjah University, Charjah, Émirats arabes unis, est accrédité pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision.

Article 3

Cette décision est assortie des recommandations suivantes

Les cours et les séminaires du programme de doctorat en droit privé devraient être adaptés afin de permettre une plus grande spécialisation, conformément à la stratégie évolutive de l'université. La distinction entre les programmes de doctorat en droit public et en droit privé pourrait être renforcée. Le projet 2025, qui prévoit des pistes de spécialisation dans le cadre de la formation doctorale, devrait être mis en œuvre.

L'internationalisation du programme de doctorat devrait être renforcée. Le développement de programmes de doctorat conjoints pourrait inciter les étudiants à établir des relations avec des universités d'autres pays. Cette initiative serait d'une importance capitale pour le programme de doctorat en droit privé.

Les relations avec les principaux acteurs du domaine juridique devraient être améliorées et formalisées. L'élaboration et la mise en œuvre effective de protocoles d'accord avec des entités du secteur privé au sein de la faculté de droit pourrait constituer un moyen efficace pour établir et entretenir ces relations.

Le suivi des anciens élèves devrait également être amélioré, notamment en concevant des programmes de suivi spécifiques pour le niveau collège de droit.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024

Le président par intérim

signé

Stéphane LE BOULER